

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL, TENUE LE LUNDI 10 SEPTEMBRE 2007, AU 5801, BOULEVARD CAVENDISH, À CÔTE SAINT-LUC, À 20 H 00**

---

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Le Maire Anthony Housefather, B.D.C., L.L.B, M.B.A. qui présidait  
La conseillère Dida Berku, B.D.C.  
Le conseiller Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., L.L.B.  
Le conseiller Mike Cohen, B.A.  
Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.  
Le conseiller Sam Goldbloom, B.A.  
La conseillère Ruth Kovac, B.A.  
Le conseiller Glenn J. Nashen

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

M. Ken Lerner, Directeur général  
M. Jonathan Shecter, Directeur des services juridiques et greffier,  
agissant à titre de secrétaire de réunion

**PRÉSENTATION À MOLLIE UDASHKIN POUR SON 30<sup>IÈME</sup> ANNIVERSAIRE AVEC LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

---

Le maire et la conseillère Kovac, ainsi que le greffier, présentent à Mme Udashkin une plaque commémorative et un bouquet de fleurs pour ses trente années de service dévoué à titre de bénévole à la ville of Côte Saint-Luc. Une réception suivait ensuite pour ses amis et sa famille.

**PRÉSENTATION AUX GAGNANTS DU CONCOURS DE DISSERTATION «MAIRE D'UN JOUR»**

---

Kayla Eisenberg et Alon Sandberg, les gagnants du concours de dissertation *Maire d'un jour* ont lu leur production écrite décrivant ce qu'ils feraient s'ils étaient maire pour un jour. Ils ont chacun reçu une Carte de loisirs.

070901

**RÉSOLUTION POUR UNE ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC LA FONDATION DES MALADIES DU COEUR**

---

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc et la Fondation des maladies du coeur souhaitent conclure une entente de partenariat (« Entente ») afin de mettre en œuvre le projet *Cœur en mouvement* dans la Ville de Côte Saint-Luc;

ATTENDU QUE le projet *Cœur en mouvement* prévoit la création d'un réseau de sentiers pédestres à travers la ville, bien identifiés par une signalisation pour piétons et des panneaux permettant de connaître la distance parcourue;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU:

« QUE le conseil participe à une Entente de partenariat avec la Fondation des maladies du coeur, le tout tel que plus amplement défini à l'Annexe A jointe aux présentes et formant partie intégrante du procès-verbal;

QUE quiconque du maire Anthony Housefather, du conseiller Steven Erdelyi, du directeur des Loisirs et des Parcs, ou du gestionnaire de l'administration et des loisirs puisse signer l'Entente ou agir en tant que représentant (agent) afin de donner effet à ce qui précède. »  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Après l'adoption de la résolution, s'est tenue une cérémonie de signature, au cours de laquelle trois exemplaires du contrat ont été signés et paraphés à chacune des pages par les signataires requis.

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

La période de questions a débuté à 20 h 35 pour se terminer à 21 h 05. Six (6) personnes ont demandé la parole et ont été entendues.

1) D<sup>r</sup> Bernard Tonchin

Le résidant a fait noter sa déception concernant le peu de personnes qui se sont présentées lors des témoignages auprès de la commission des transports, où la prolongation du boulevard Cavendish a été discuté. Le maire Housefather explique ensuite au résidant que la présence n'est pas la seule mesure de réussite de ces témoignages. En effet, plusieurs autres initiatives positives ont été prises par Côte Saint-Luc, dont la présentation de rapports convaincants appuyant la prolongation du boulevard Cavendish et encourageant d'autres municipalités et arrondissements, tels Hampstead, Montréal ouest, Dorval, Dollard-Des-Ormeaux et Côte des Neiges – Notre Dame de Grâce, à adopter des résolutions similaires à celles prises par Côte Saint-Luc en ce qui s'agit de la prolongation du boulevard Cavendish.

Le résidant explique ensuite que de nombreux cyclistes ne portent pas de casque et que conséquemment plus d'avis de contraventions devraient être émis. À cela, le maire répond que le commandant de la station de police 9 est présent dans salle du conseil et qu'il prend note des commentaires du résidant.

2) Harry Oberman

Le résidant a souhaité féliciter le maire, les membres du conseil ainsi que le greffier pour leur professionnalisme dans le traitement du registre qui a eu lieu au Vicomte le 22 août 2007.

Le résidant a ensuite demandé que la ville se penche sur le problème de la circulation dans le secteur de la rue Abraham De Sola près du Vicomte. Pour y remédier il propose de rendre la rue un sens unique en direction est-ouest ainsi que d'interdire les virages à droite entre 7 et 10 heures du matin. Le conseil a pris cela en note.

3) Irving Itman

Le résidant cherche à savoir si l'ensemble du conseil est en faveur d'une issue supplémentaire pour sortir de Côte Saint-Luc, ce à quoi le maire a répondu affirmativement. Le résidant suggère ensuite que Côte Saint-Luc s'assure de concrétiser la prolongation du boulevard Cavendish, ce à quoi le maire a répondu

que la ville fait tout ce qui est en son pouvoir afin de s'assurer que la prolongation s'effectue dans les plus brefs délais.

Le résidant demande ensuite si des bancs, situés sur la rue Kildare, ont été retirés. La conseillère Kovac répond, que selon ses informations, seuls les bancs qui avaient besoin de réparations ont été retirés et qu'ils seraient remplacés.

4) Steven Abrahms

Le résidant s'est approché du microphone avec son voisin, et il informe le conseil qu'il parle également au nom de son voisin. Il demande ensuite à l'instauration de mesures pour ralentir la circulation sur l'avenue Pinedale, entre les chemins Merton et Fleet, ce à quoi le maire Housefather répond que la conseillère Berku prendra les mesures nécessaires pour qu'une solution soit trouvée rapidement. Le résidant demande officiellement que la mesure pour ralentir le trafic, qui sera mise en place, soit installée devant sa résidence.

5) Linda Mahler

La résidante relate un incident alors qu'elle et sa fille étaient en voiture avec une tierce personne (le conducteur). La voiture qui était stationnée, et dans la quelle elles se trouvaient, a été frappée, selon ses dires, par un camion effectuant le recyclage. La résidante est d'avis que le conducteur du camion de recyclage n'a pas vu la voiture et que sa fille aurait pu être tuée dans cet accident. Le maire Housefather demande ensuite à la résidante de relater tous les détails au greffier de la ville afin qu'il puisse informer l'entreprise de recyclage et /ou son assureur de cet incident.

La résidante demande ensuite combien de personnes doivent être dans le camion de recyclage durant le quart de travail, ce à quoi le maire Housefather répond que le greffier obtiendra les informations légales demandées.

6) Jack Cabot

Le résidant explique qu'il y a trop de personnes qui ne respectent pas le code de sécurité routière concernant les panneaux de signalisation d'arrêt, ce à quoi le maire répond que le commandant de la station de police 9 est présent dans salle du conseil et qu'il prend note des commentaires du résidant.

Le résidant fait entendre son opinion à savoir que la prolongation du boulevard Cavendish devrait avoir priorité sur les *transports désuets*.

070902

**EXPRESSION DE CONDOLÉANCES – SOLDATS CANADIENS TOMBÉS EN AFGHANISTAN**

---

ATTENDU QUE les forces armées canadiennes ont été appelées à servir en Afghanistan afin d'y rétablir l'ordre et de protéger la paix dans le cadre d'une force multinationale; et

ATTENDU QUE les vaillants soldats des forces armées canadiennes se retrouvent souvent en situation de danger alors qu'ils sont au service du Canada et des Canadiens;

ATTENDU QUE les soldats canadiens suivants sont tombés au service du pays :

<b>Major Raymond Ruckpaul</b>	-	<b>29 août 2007</b>
<b>Le caporal-chef Christian Duchesne</b>	-	<b>22 août 2007</b>

**Adjudant-chef officier Mario Mercier - 22 août 2007**  
**Soldat Simon Longtin - 19 août 2007**

Il fut

**PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN**  
**APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC**

**ET RÉSOLU :**

« QUE la ville de Côte Saint-Luc exprime ses plus profondes sympathies aux familles, aux amis et aux camarades des soldats décédés et fasse parvenir un message d'appui, d'encouragement et d'appréciation à nos troupes en service à l'étranger;

QUE cette résolution soit envoyée au ministre de la Défense nationale, M. Gordon O'Connor, et au président de la Légion royale canadienne - Frederick Kisch, filiale 97;

QUE ladite résolution soit pour action immédiate. »  
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

070903

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSULTATION  
PUBLIQUE TENUE LE 13 AOÛT 2007**

---

Il fut

**PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN**  
**APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC**

**ET RÉSOLU :**

« QUE le procès-verbal de la séance de consultation publique, en date du 13 août 2007, soit adopté, et qu'il l'est, par les présentes, dans la forme soumise. »  
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

070904

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU  
CONSEIL TENUE LE 13 AOÛT 2007**

---

Il fut

**PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN**  
**APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC**

**ET RÉSOLU:**

« QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil, en date du 13 août 2007, soit adopté, et qu'il l'est, par les présentes, dans la forme soumise. »  
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

070905

**RAPPORTS MENSUELS POUR AOÛT 2007**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU:

« QUE les rapports mensuels des services pour août 2007 soient et sont, par les présentes, approuvés tels que soumis. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070906

**RESSOURCES HUMAINES – SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN –  
NOMINATION D'UN INSPECTEUR AUXILIAIRE EN BÂTIMENTS**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE Daniel Patton soit et est, par les présentes, nommé au poste d'inspecteur en bâtiments pour le service de l'aménagement urbain, affichage n° 2007-141 à compter du 11 septembre 2007 ;

QUE le certificat du trésorier n° TC07-0109 a été émis le 5 septembre 2007, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070907

**RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU STATUT D'UN EMPLOYÉ  
COL BLANC – SERVICE DES FINANCES**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le statut actuel de Evelyn Irwin, agent comptable pour le service des Finances, soit modifié d'auxiliaire à permanente, à partir du 24 août 2007. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070908

**RESSOURCES HUMAINES – SERVICE DES FINANCES – PROLONGATION  
DE DURÉE D'EMPLOI D'UN COMMIS AUXILIAIRE DE BUREAU**

---

ATTENDU QUE German Korb a été engagé comme commis auxiliaire de bureau pour la période du 17 mai 2007 au 19 juillet 2007; et

ATTENDU QUE la Ville souhaite prolonger la durée de son emploi ;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE LA Ville prolonge la durée d'emploi de German Korb comme commis auxiliaire de bureau pour la période du 4 septembre 2007 au 31 décembre 2007; toutefois, M. Korb ne bénéficiera pas d'un nombre d'heures déterminé garanti, mais il sera appelé à travailler lorsque requis durant cette période pour un maximum de 10 heures par semaine;

QUE le certificat du trésorier n° TC07-0108 a été émis le 5 septembre 2007, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070909

**RESSOURCES HUMAINES – SERVICE DES PARCS ET LOISIRS –  
EMBAUCHE DE COLS BLANCS AUXILIAIRES**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE la liste des employés auxiliaires datée septembre 2007, intitulée: *Part-time Employees* et comprenant deux (2) pages soit et est, par les présentes, acceptée;

QUE les employés inscrits sur la liste susmentionnée soient et sont, par les présentes, embauchés et débiteront selon leurs dates respectives indiquées sur ladite liste;

QUE le certificat du trésorier n° TC07-0106 a été émis le 5 septembre 2007, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070910

**RESSOURCES HUMAINES – BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON  
DE CÔTE SAINT-LUC – EMBAUCHE D'UN AIDE-BIBLIOTHÉCAIRE  
AUXILIAIRE**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE Sandra Bebbington soit et est, par les présentes, nommée au poste d'aide-bibliothécaire auxiliaire, pour la bibliothèque publique Eleanor London de Côte Saint-Luc, affichage n° 2007-137, à compter du 19 août 2007 ;

QUE le certificat du trésorier n° TC07-0107 a été émis le 5 septembre 2007, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070911

**RESSOURCES HUMAINES – SERVICE DES AFFAIRES PUBLIQUES ET COMMUNICATIONS – EMBAUCHE D'UNE COORDONNATRICE DES COMMUNICATIONS**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE Régine Banon soit et est, par les présentes, engagée comme coordonnatrice des communications pour le service des Affaires publiques et communications, pour une période d'un (1) an, faisant l'objet d'un contrat, à compter du 17 septembre 2007;

QUE le certificat du trésorier n° TC07-0110 a été émis le 5 septembre 2007, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070912

**RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE D'UN GESTIONNAIRE DES RESSOURCES HUMAINES**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLER RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE Michelle Frankel soit et est par les présentes engagée comme gérante des ressources humaines, affichage no 2007-142, pour une période d'un contrat d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2007;

QUE le certificat du trésorier n° TC07-0111 a été émis le 5 septembre 2007, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070913

**RESSOURCES HUMAINES – SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN – FIN D'EMPLOI D'UNE EMPLOYÉE AUXILIAIRE**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE l'emploi de l'employée numéro 1696 prenne fin en date du 24 août 2007. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070914

**SERVICES DES FINANCES – APPROBATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>er</sup> AOÛT AU 30 AOÛT 2007**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU:

« QUE les déboursés pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 août 2007, pour un total de 1 612 525,75 \$ en dollars canadiens et 3 734,24 \$ en fonds américains, soient et sont, par les présentes, approuvés;

QUE le certificat du trésorier n<sup>o</sup> TC07-0012 a été émis le 5 septembre 2007, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites;

QUE la résolution ci-dessus soit approuvée pour action immédiate. »  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070915

**SERVICES DES PARCS ET LOISIRS ET TRAVAUX PUBLICS – ÉTUDE DE FAISABILITÉ POUR LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE AQUATIQUE ET UN INTERGÉNÉRATIONNEL**

---

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc souhaite obtenir une étude de faisabilité sur la construction d'un centre intergénérationnel et aquatique;

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc a lancé un appel d'offres (C-29-07) conformément à la loi pour les services susmentionnés;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil octroie par les présentes un contrat à Daniel Arbour et Associés pour une somme de 30 900,00 \$ plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier n<sup>o</sup> TC07-0105 a été émis le 4 septembre 2007, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



070916

**SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – DÉNEIGEMENT HIVER 2007-2008 –  
RUES PRINCIPALES**

---

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc souhaite exercer son option de renouvellement du contrat de déneigement pour les rues principales de la ville pour la saison d'hiver 2007-2008;

ATTENDU QUE la Ville a lancé un appel d'offres (A-31-06) conformément à la loi pour les services susmentionnés;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil, par les présentes, renouvelle le contrat de déneigement pour les rues principales de la ville pour la saison d'hiver 2007-2008 avec CMS Entrepreneurs inc. pour un prix fixe de 456 800,00 \$ pour les premiers 160 centimètres, et 580,00 \$ pour chaque centimètre additionnel jusqu'à un maximum de 239 centimètres, au besoin seulement;

QUE le certificat du trésorier n° TC07-0101 a été émis le 4 septembre 2007, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070917

**SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – DÉNEIGEMENT HIVER 2007-2008 –  
RUES SECONDAIRES**

---

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc souhaite exercer son option de renouvellement pour le déneigement des rues secondaires de la ville pour la saison d'hiver 2007-2008;

ATTENDU QUE la Ville a lancé un appel d'offres (A-39-06) conformément à la loi pour les services susmentionnés;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil, par les présentes, renouvelle le contrat de déneigement pour les rues secondaires de la ville pour la saison 2007-2008 avec Les Entreprises Canbec Construction inc. pour un montant fixe de 165 913,30 \$ pour les premiers 160 centimètres et 206,00 \$ pour chaque centimètre additionnel jusqu'à un maximum de 239 centimètres, au besoin seulement;

QUE le certificat du trésorier n° TC07-0102 a été émis le 4 septembre 2007, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070918

**SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – DÉNEIGEMENT HIVER 2007-2008 –  
CULS-DE-SAC, AIRES DE STATIONNEMENT ET TROTTOIRS**

---

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc souhaite faire enlever la neige des culs-de-sac, aires de stationnement et trottoirs de la ville pour la saison d'hiver 2007-2008;

ATTENDU QUE la Ville a lancé un appel d'offres (C-32-07) conformément à la loi pour les biens et services susmentionnés;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil, par les présentes, octroie un contrat de déneigement pour les culs-de-sac, aires de stationnement et trottoirs à Les Entreprises Canbec Construction inc. pour un prix fixe de 85 536,25 \$ pour les premiers 160 centimètres et 162,15 \$ pour chaque centimètre additionnel jusqu'à un maximum de 239 centimètres, au besoin seulement;

QUE le certificat du trésorier n° TC07-0103 a été émis le 4 septembre 2007, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070919

**SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – LOCATION DE DEUX BULLDOZERS  
AVEC OPÉRATEURS**

---

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc souhaite louer deux bulldozers avec opérateurs pour la saison d'hiver 2007-2008;

ATTENDU QUE la Ville a lancé un appel d'offres (C-30-07) conformément à la loi pour les biens et services susmentionnés;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil, par les présentes, octroie deux contrats pour la location d'un bulldozer par contrat, à :

- 1) Les Entreprises Canbec Construction inc. à un tarif horaire de 171,75 \$, plus les taxes applicables, et un minimum garanti de 100 heures, pour un montant total de 17 175,00 \$, plus les taxes applicables; et
- 2) L.A. Hébert Itée à un tarif horaire de 173,00 \$, plus les taxes applicables, et un minimum garanti de 100 heures, pour un montant total de 17 300,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier n° TC07-0114 a été émis le 1<sup>er</sup> septembre 2007, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds

pour la somme de 14 364,58 \$, plus les taxes applicables, pour couvrir les dépenses décrites pour l'année financière 2007. »  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070920

**SYSTÈME INFORMATIQUE – ACHAT D'ÉQUIPEMENT DE RÉSEAU CISCO**

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc souhaite se procurer de l'équipement pour un réseau Cisco;

ATTENDU QUE la Ville a lancé un appel d'offres (C-33-07) conformément à la loi pour les biens et services susmentionnés;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil, par les présentes, octroie un contrat d'achat à Bell Canada inc. pour une somme de 68 172,24 \$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier n° TC07-0098 a été émis le 4 septembre 2007, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070921

**SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – LOCATION DE QUATRE NIVELEUSES AVEC OPÉRATEURS**

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc souhaite louer quatre niveleuses avec opérateurs pour la saison d'hiver 2007-2008;

ATTENDU QUE la Ville a lancé un appel d'offres (C-31-07) conformément à la loi pour les biens et services susmentionnés;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil, par les présentes, octroie un contrat pour la location de quatre niveleuses à Les Entreprises Canbec Construction inc. à un tarif horaire de 238,80 \$, plus les taxes applicables;

QUE le conseil, par les présentes, approuve un minimum garanti de 100 heures par niveleuse pour un montant total de 95 520,00 \$ pour les quatre niveleuses combinées, plus les taxes applicables; et

QUE le certificat du trésorier n° TC07-0100 a été émis le 4 septembre 2007, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070922

**SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – LOCATION DE QUATRE CAMIONS**

---

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc souhaite louer quatre camions;

ATTENDU QUE la Ville a lancé un appel d'offres (C-18-07) conformément à la loi pour les biens susmentionnés;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil, par les présentes, octroie un contrat de location pour la location de quatre (4) camions à Location d'autos et de camions Discount inc. pour un montant de 22 933,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier n° TC07-0099 a été émis le 4 septembre 2007, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070923

**SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN – PROJET DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 5581 CAVENDISH – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 30 avril 2007 montrant des élévations pour l'ajout d'un agrandissement arrière (non chauffé et non isolé) à une habitation unifamiliale isolée. sur le lot 1561069 au 5581 Cavendish et préparé par Geiger Huot, architectes, pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 2 août 2007, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070924

**SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN – PROJET DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 5737 BLOSSOM – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale montrant des élévations (avant et arrière) pour le remplacement de la brique et parement de bois

existant par une nouvelle brique pour une habitation unifamiliale semi-détachée sur le lot 1052242 au 5737 Blossom pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 2 août 2007, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070925

**SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN – PROJET DE PLAN  
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 6819  
KORCZAK – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 27 juillet 2007 montrant l'élévation du remplacement de la brique et du stuc existant par de la pierre pour une habitation unifamiliale isolée sur le lot 1561344 au 6819 Korczak et préparé par Geiger Huot, architectes, pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 2 août 2007, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070926

**SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN – PROJET DE PLAN  
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 5769  
WOLSELEY – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 30 juillet 2007 montrant le remplacement de la brique par de la pierre ainsi qu'un rajout de deux fenêtres en baie sur la façade avant pour une habitation unifamiliale isolée sur le lot 1052435 au 5769 Wolseley et préparé par le propriétaire, pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 2 août 2007, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070927

**SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN – PROJET DE PLAN  
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 7916  
WAVELL – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 27 juillet 2007 montrant les élévations d'une extension arrière pour une habitation unifamiliale isolée sur le lot 1053638 au 7916 Wavell et préparé par Plan Renaissance enr., pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 2 août 2007, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc pour l'option « B ». »  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070928

**SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN – PROJET DE PLAN  
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 7005  
KILDARE – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 27 avril 2007, montrant une enseigne auto-supportante de 14'-3" de haut identifiant le nom des locataires du bâtiment commercial sur le lot 1053638 au 7005 Kildare et préparé par Enseignes Brillant, designer, pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 2 août 2007, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc, aux conditions suivantes : que l'enseigne soit d'une hauteur d'au moins 1'-0" de moins que la hauteur du bâtiment commercial et que les lettres identifiant les locataires du bâtiment soient éclairées de l'intérieur. »  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070929

**SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN – PROLONGEMENT DE DÉLAI  
POUR LA VENTE DES RUELLES APPARTENANT À LA VILLE, AUX  
ALETOURS DE 5508 HUDSON**

---

ATTENDU QUE le conseil a approuvé par la résolution 070629, le 11 juin 2007, la vente de deux ruelles appartenant à la Ville, l'une portant le numéro 1 053 296 et une subdivision de **trente et un et vingt-deux centièmes de mètres carrés** (31,22 m<sup>2</sup>) et la deuxième portant le numéro de cadastre 1 053 209, lesdites ruelles avoisinant la propriété située au 5508 Hudson;

ATTENDU QUE le conseil a approuvé que ladite vente soit conforme aux modalités et conditions d'une entente (« Entente »);

ATTENDU QUE ladite entente prévoit une échéance le 31 août 2007 pour la conclusion d'un acte de vente;

ATTENDU QUE ladite échéance a été retardée, par la résolution numéro 070835, jusqu'au 30 octobre 2007;

ATTENDU QUE l'acheteur a obtenu les services d'un arpenteur-géomètre pour diviser la ruelle portant le numéro de cadastre 1 053 296 et que ledit arpenteur-géomètre a informé l'acheteur du fait que la division et sa publication pourraient prendre jusqu'à trois mois, un délai additionnel est donc demandé pour la conclusion d'un acte de vente final;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil, par les présentes, accorde une extension du délai jusqu'au 31 janvier 2008, afin de faire arpenter le lot, d'obtenir un numéro de cadastre et de conclure un acte de vente. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070930

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT POUR AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2217 DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC AFIN DE MODIFIER LES LIMITES ET LES USAGES PERMIS À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE CD-5 »**

---

Le conseiller Mike Cohen a donné avis que le règlement à être intitulé : « Règlement pour amender le règlement de zonage n° 2217, de la Ville de Côte Saint-Luc afin de modifier les limites et les usages permis à l'intérieur de la zone CD-5 » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

070931

**RÉSOLUTION POUR RENONCER À LA LECTURE DU RÈGLEMENT À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT POUR AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2217 DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC AFIN DE MODIFIER LES LIMITES ET LES USAGES PERMIS À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE CD-5 »**

---

ATTENDU QUE le règlement susmentionné a été remis aux membres du conseil avant la séance de ce soir;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent, par les présentes, avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc renonce unanimement à la lecture du règlement intitulé : « Règlement pour amender le règlement de zonage N° 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc afin de modifier les limites et les usages permis à l'intérieur de la zone CD-5 » quand il sera présenté pour adoption, le tout conformément aux dispositions de la loi. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070932

**RÉSOLUTION POUR ADOPTER LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT INTITULÉ : « RÈGLEMENT POUR AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2217 DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC AFIN DE MODIFIER LES LIMITES ET LES USAGES PERMIS À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE CD-5 »**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE, en conformité avec la « Loi sur l'aménagement et l'urbanisme », le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc adopte, par les présentes, le premier projet de règlement à être intitulé : « Règlement pour amender le règlement de zonage n° 2217, de la Ville de Côte Saint-Luc afin de modifier les limites et les usages permis à l'intérieur de la zone CD-5 »;

Qu'en conformité avec l'article 125, alinéa 2, de *la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil délègue au greffier de la ville le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation. »

070933

**CERTIFICAT DU DIRECTEUR DES SERVICES JURIDIQUES ET GREFFIER  
RELATIVEMENT À LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES  
HABILES À VOTER SUR LE RÈGLEMENT N° 2217-GG-P2 INTITULÉ :  
« RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2217 DE LA  
VILLE DE CÔTE SAINT-LUC AUX FINS DE CRÉER LA ZONE RM\*-61 ET  
D'ABROGER LA DÉFINITION 'HABITATION POUR PERSONNES ÂGÉES' »**

---

Le directeur des services juridiques et greffier a lu à haute voix que, à la suite de la procédure d'enregistrement dûment convoquée et tenue au 6800 chemin MacDonald, de 9 h à 19 h le 22 août 2007, concernant le règlement 2217-GG-P2 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc aux fins de créer la zone RM\*-61 et d'abroger la définition 'habitation pour personnes âgées' » :

Le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement était de 315;

Le nombre de signatures des personnes habiles à voter pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 42;

Le nombre de personnes habiles à voter qui ont enregistré les mentions qui les concernent était **225**.

Par conséquent, parce que le nombre de signatures des personnes habiles à voter pour qu'un scrutin référendaire soit tenu a été atteint – à moins que le conseil retire le règlement – un scrutin référendaire doit être tenu.

070934

**RÉSOLUTION POUR RETIRER LE RÈGLEMENT 2217-GG-P2 INTITULÉ :  
« RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2217 DE LA  
VILLE DE CÔTE SAINT-LUC AUX FINS DE CRÉER LA ZONE RM\*-61 ET  
D'ABROGER LA DÉFINITION 'HABITATION POUR PERSONNES ÂGÉES' »**

---

Vu le nombre de signatures reçues lors de la tenue du registre le 22 août 2007 relativement au règlement 2217-GG-P2;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC



ET RÉSOLU :

« QUE le règlement 2217-GG-P2 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage N° 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc aux fins de créer la zone RM\*-61 et d'abroger la définition 'habitation pour personnes âgées' » soit et est, par les présentes, retiré et qu'un avis public à cette fin soit publié par le greffier pour en informer les personnes concernées. »  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070935

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2279 À ÊTRE INTITULÉ: «RÈGLEMENT POUR MODIFIER LE RÈGLEMENT 626 CONCERNANT LA PRÉVENTION DES INCENDIES, AUX FINS DE RÉGLEMENTER L'INSTALLATION, LA MANIPULATION ET L'EMMAGASINAGE DU PROPANE»**

---

La Conseillère Dida Berku a donné avis de motion que le règlement 2279 à être intitulé : «*Règlement pour modifier le règlement 626 concernant la prévention des incendies, aux fins de réglementer l'installation, la manipulation et l'emmagasinement du propane*» sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

070936

**RÉSOLUTION POUR RENONCER À LA LECTURE DU RÈGLEMENT 2279 À ÊTRE INTITULÉ : «RÈGLEMENT POUR MODIFIER LE RÈGLEMENT 626 CONCERNANT LA PRÉVENTION DES INCENDIES, AUX FINS DE RÉGLEMENTER L'INSTALLATION, LA MANIPULATION ET L'EMMAGASINAGE DU PROPANE»**

---

La conseillère Berku a affirmé qu'un exemplaire du règlement proposé avait été remis à chacun des membres du conseil le jeudi 6 septembre 2007;

Tous les membres du conseil présents ont alors déclaré l'avoir lu et ont renoncé à sa lecture;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc renonce à la lecture du règlement 2279 à être intitulé : «*Règlement pour modifier le règlement 626 concernant la prévention des incendies, aux fins de réglementer l'installation, la manipulation et l'emmagasinement du propane*»; quand il sera présenté pour adoption, le tout conformément aux dispositions de la loi. »  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070937

**SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC « RETIREMENT RESIDENCES REAL ESTATE TRUST »**

---

Ce point a été reporté à une séance ultérieure.

070938

**NOMINATION – CONSEILLER GLENN J. NASHEN – MAIRE SUPPLÉANT DE  
LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC – DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2007 JUSQU’AU  
31 DÉCEMBRE 2007**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseiller Glenn J. Nashen soit et est, par les présentes, nommé Maire suppléant pour la Ville de Côte Saint-Luc pour la période débutant le 1<sup>er</sup> octobre 2007 jusqu'au 31 décembre 2007 inclusivement, et que ledit conseiller Nashen ait, par les présentes, les pouvoirs d'exercer le rôle du Maire lorsque le Maire est absent ou dans l'impossibilité d'exercer ses tâches d'office. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070939

**RÉSOLUTION POUR ÉTABLIR L'ORIENTATION DU CONSEIL DE LA VILLE  
DE CÔTE SAINT-LUC SUR LES SUJETS DEVANT ÊTRE PRÉSENTÉS À LA  
SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION URBAINE DE MONTRÉAL**

---

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q., c. E-20.001), (ci-après la « Loi »), l'agglomération urbaine de Montréal sera composée notamment de la Ville de Côte Saint-Luc le 1<sup>er</sup> janvier 2006;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la Loi, toute municipalité centrale a un conseil d'agglomération dont la nature, la composition et les règles de fonctionnement sont prévues par décret et que ce conseil est un organe délibérant de la municipalité;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la Loi, toute municipalité liée doit être représentée au conseil d'agglomération;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 61 de la Loi, lors d'une séance du conseil de toute municipalité liée, le maire informe le Conseil des sujets qui doivent faire l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance du conseil d'agglomération, expose la position qu'il entend prendre sur tout sujet qui doit faire l'objet de délibérations, discute de celle-ci avec les autres membres présents et propose l'adoption d'une résolution établissant l'orientation du Conseil;

ATTENDU QU'une séance du conseil d'agglomération se tiendra le 20 septembre 2007, pour laquelle les membres du Conseil devront établir les orientations qu'il entend prendre;

Il fut :

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« D'ÉTABLIR l'orientation du Conseil en vue de la séance du conseil d'agglomération qui doit se tenir le 20 septembre 2007, comme suit :

— autoriser le maire, s'il le juge opportun, à assister à la réunion, à prendre toutes décisions qu'il jugera appropriées sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour de la séance du conseil d'agglomération devant se tenir le 20 septembre 2007 en fonction de l'information présentée lors de cette réunion, et ce, dans le meilleur intérêt de la Ville de Côte Saint-Luc et de ses résidants. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070940

**AUTRES AFFAIRES EN COURS - AUTORISATION AFIN DE MANDATER LA FIRME BÉLANGER SAUVÉ POUR REPRÉSENTER LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

---

ATTENDU QUE la Ville est actuellement codéfendante dans des actions en justice contre la Ville de Montréal ayant débuté en 1998 et en 2001 respectivement;

ATTENDU QU'actuellement son conseiller juridique externe est McCarthy Tétrault;

ATTENDU QU'il est opportun pour la Ville qu'un autre cabinet d'avocats continue de défendre ses intérêts;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil, par les présentes, autorise le cabinet d'avocats Bélanger Sauvé à remplacer le cabinet de McCarthy Tétrault à représenter les intérêts juridiques de Côte Saint-Luc dans les dossiers en cours devant la Cour supérieure, lesdits dossiers portant les numéros de greffe 500-05-062597-016 et 500-05-044553-988 et tout autre dossier relié concernant le curage et le reprofilage de l'intercepteur que la Ville de Montréal affirme être le 'Collecteur Saint-Pierre';

QUE le certificat du trésorier n° TC07-0113 a été émis le 7 septembre 2007, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

Il n'y a eu aucun résidant qui a souhaité poser des questions.

070941

**APPROBATION DE LA LEVÉE DE LA SÉANCE**

---

IL FUT

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil autorise le maire à lever la séance. »  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**À 22 H 01, LE MAIRE HOUSEFATHER A DÉCLARÉ QUE LA SÉANCE ÉTAIT  
LEVÉE.**

---

ANTHONY HOUSEFATHER  
MAIRE

---

JONATHAN SHECTER  
DIRECTEUR DES SERVICES JURIDIQUES  
ET GREFFIER